

Charte départementale de signalisation

La signalisation est un des vecteurs primordiaux pour informer, orienter et accueillir les visiteurs et touristes demandant de plus en plus d'informations lors de leur séjour sur le territoire du Département de la Dordogne.

La signalisation touristique doit, à ce titre être cohérente, homogène, valorisante et respecter les règles de sécurité routières.

Conscient de cet enjeu, le Département de la Dordogne a engagé la mise à jour de sa charte qui a pour objet de définir la politique de signalisation touristique départementale, en fixant les règles applicables à tous.

Pourquoi une charte de signalisation touristique ?

A travers l'approche touristique, on cherche à rendre attractif et accueillant le département, tout en prenant en compte les aspects économiques et les aspirations des professionnels du tourisme.

Dans le domaine touristique, la communication routière a pour objet de permettre à l'automobiliste de découvrir, au cours de ses déplacements, les diverses richesses et activités touristiques du département en lui donnant toutes les indications utiles pour l'informer, se repérer et se diriger jusqu'aux activités et services signalés.

Quatre fonctions principales sont dédiées à ce type de signalisation :

- › Faire connaître et attirer ;
- › Informer et animer ;
- › Orienter et guider ;
- › Localiser et accueillir

Afin d'offrir aux visiteurs un niveau de service et une information routière de qualité, il est nécessaire de mettre en oeuvre une politique globale de signalisation routière. Celle-ci met en valeur le patrimoine tout en respectant les règles de signalisation et en intégrant les impératifs de sécurité routière et de qualité de l'environnement.

Cette charte s'intègre dans l'étude globale du Schéma Directeur Départemental de Signalisation, ce qui permet d'assurer la cohérence entre la signalisation de direction et la signalisation touristique.

A qui est destinée cette charte ?

Cette charte est destinée à tous et en priorité aux responsables et gestionnaires du tourisme ainsi qu'aux techniciens du réseau routier et aux élus. Elle doit être appréhendée comme un outil de travail, d'information et d'aide à la décision.

L'utilisateur du présent guide trouvera plusieurs niveaux d'informations :

- › Les critères des sites et pôles touristiques du département de la Dordogne, susceptibles d'être signalés sur le réseau départemental (liste des sites en annexe);
- › Les modes de signalisation qu'il est possible d'associer à chacun des sites et pôles touristiques retenus ;
- › Une présentation didactique et opérationnelle des modes de signalisation et les conditions réglementaires et techniques de leur mise en oeuvre.

Finalité de cette charte

L'approche globale permet d'identifier principalement les spécificités du département à travers :

- › Les éléments du patrimoine historique, culturel et naturel ;
- › Les installations de sports et de loisirs ;

Elle permet surtout d'atteindre de multiples objectifs, qui sont :

- › Le développement du tourisme ;
- › Le développement économique ;
- › L'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement ;
- › L'amélioration de la qualité des déplacements ;
- › L'amélioration de l'identité et de l'image;
- › La valorisation de l'action des collectivités.

Cette charte a donc pour finalité de :

- › présenter les outils de signalisation touristique à disposition des responsables, des professionnels du tourisme et des élus, pour bien informer l'automobiliste ;
- › rappeler le cadre réglementaire d'utilisation des panneaux et mobiliers ;
- › lister les centres touristiques du département qui peuvent être signalés et de leur associer un ou plusieurs modes de signalisation ;
- › définir des « critères de prise en compte » à la signalisation touristique pour chaque site, afin d'aider les responsables à répondre aux demandes actuelles et futures dans un souci de traitement cohérent, homogène et égalitaire ;

Elle est le résultat d'un travail associant les services du Conseil Départemental – Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités, Direction de l'Economie et du Développement Territorial, Service du Tourisme et du Développement Touristique et les Conseillers Généraux.

Avertissement

Le travail de recensement des sites se veut le plus exhaustif possible. Cependant, il est bien <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/charte-departementale-de-signalisation?>

évidemment susceptible d'évoluer dans le temps au rythme des modifications de l'offre touristique. Il conviendra alors de se rapprocher des services du Conseil Départemental, qui instruiront toute nouvelle demande.

